

**EN DÉBUT DE SÉANCE :**

**Etaient présents les conseillers titulaires suivants :**

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - M. Georges SEGUY – M. Jean-Michel MONTEIL - M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT – Mme Marie-Claude PECOUYOUL – M. Gérard LAVASTROU – M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL – Mme Lucie BARRADE – M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Christian LASSALLE – M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Dominique PERRIER – Mme Geneviève SOURSAC – M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Yohan LAVAL – M. Laurent PUYJALON – Mme Roselyne POUJADE

**Était présent le conseiller suppléant suivant :** M. Jacques LAUSSAC – M. Gabriel LAFFAIRE – M. Claude JUGIE -

**Etaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Mme Maryse CHARBONNEL par M. Michel DERVANTIE - Mme Chantal CONTAMIN par M. Jean-Pierre CHOUZENOUX -- Mme Yolande BELGACEM par Mme Ghislaine DUBOST - Mme Christine CARBONNEIL par Mme Lucie BIGAND - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL – M. Laurent BOISSARIE par Mme Suzanne MEUNIER

**Etaient excusés :** M. Aimé JOUVENEL - M. Sébastien SALLES - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE – M. Yves POUCHOU – Mme Marie-Thérèse SCHULLER

**EN COURS DE SÉANCE, DÉPART DE :**

- Monsieur Christophe LISSAJOUX : n'était pas présent pour le vote des délibérations N°2019-78, N°2019-79 et des décisions modificatives,
- Monsieur Christian LOUIS et Monsieur Dominique CAYRE : n'étaient pas présents pour le vote de la délibération N°2019-78,
- Monsieur Éric CISARD, Monsieur Olivier LAPORTE, Monsieur Christian LASSALLE : n'étaient pas présents pour le vote de la délibération N°2019-79 et des décisions modificatives.

Avant de commencer la séance, Monsieur le président Alain SIMONET annonce que divers points doivent être appréhender :

- La réforme de l'administration fiscale :

Tout d'abord, il présente à l'assemblée Monsieur Patrick BRACHET invité à assister au conseil communautaire de ce jour en tant que nouveau percepteur de la trésorerie Beaulieu-Meyssac. Ce dernier prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Président évoque ensuite la réforme de l'administration fiscale. Dans le cadre de la réforme CAP 2022, 22 trésoreries corréziennes devraient fermées. L'accueil du public se ferait uniquement sur rendez-vous par un conseiller DDFIP dans les mairies ou les maisons de services au public.

Monsieur Patrick BRACHET prend la parole pour apporter des précisions sur cette réforme en Corrèze.

Après l'expression de plusieurs élus présents faisant part de leurs inquiétudes, il est décidé que lors du prochain conseil communautaire une motion serait votée pour montrer la désapprobation de cette réforme et demander à ce que chaque communauté de communes corrézienne conserve une trésorerie sur son territoire.

- Rappel : Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Comme cela a déjà été expliqué lors de la Conférence des maires du 29 avril 2019, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par un accord local sur la base de délibérations prises par les conseils municipaux au plus tard le 31 août 2019,
- Soit par application des règles de droit commun (51 sièges).

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Après demande d'intention aux maires présents et en l'absence d'un consensus pour un des neuf accords locaux possibles, il semble qu'une majorité de communes du territoire Midi Corrézien laisse appliquer le droit commun à 51 sièges.

- Rappel : Réforme de la fiscalité locale - Suppression de la taxe d'habitation

Lors de la Conférence des maires du 29 avril 2019, un intervenant du groupe EcoFinance est venu présenter sa stratégie d'optimisation fiscale face à la disparition programmée de la taxe d'habitation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se positionner par rapport à cette offre.

Plusieurs élus prennent la parole pour s'exprimer sur l'importance de l'équité fiscale.

Il est décidé d'employer les services d'EcoFinance pour trouver des solutions opérationnelles.

## ORDRE DU JOUR

- M. Éric GALINON a été nommé secrétaire.

### ➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :**

- ✚ **24/02/2019 : MULTI ACCUEIL LANTEUIL** : installation de 2 projecteurs Led pour l'éclairage extérieur pour un montant de 452.00€ TTC par l'entreprise J.S.ELEC – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
- ✚ **24/02/2019 : PASSERELLE DES AUBAREDES** : remplacement de Led, transformateur et boîte de dérivation pour un montant de 912.00€ TTC par l'entreprise J.S.ELEC – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
- ✚ **25/02/2019 : PISCINE ALTILLAC** : reprise du carrelage de la plage pour un montant de 2 840.00€ HT par ES Carrelage – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **05/03/2019 : ALSH TUDEILS** : réparation de la commande radio sur 7 coffres extérieurs motorisés pour un montant de 576.00 € TTC par l'entreprise MONTALEYTANG – 19360 MALEMORT
- ✚ **07/03/2019 : PISCINE ALTILLAC** : mise en place d'une nouvelle pompe pour un montant de 4 809.00€ HT par l'ETS MIANE ET VINATIER – 19102 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **11/03/2019 : GYMNASE MEYSSAC** : remise aux normes électriques pour un montant de 3 153.60 € TTC par l'EURL DJSOLAR – 19500 MEYSSAC
- ✚ **20/03/2019 : GYMNASE MEYSSAC** : travaux de plomberie pour un montant de 903.06 € TTC par la SAS PLOMBERIE REYJAL – 19500 St JULIEN MAUMONT
- ✚ **03/04/2019 : PISCINE LA VALANE** : reprise du carrelage des plages de la piscine pour un montant de 2 790.00 € HT par ES Carrelage – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **05/04/2019 : MULTI ACCUEIL LANTEUIL** : dépose partielle de panneaux en polycarbonate sur la toiture et travaux d'étanchéité pour un montant de 940.00 € HT par l'entreprise Jacques VEYSSIERE – 19120 NONARDS
- ✚ **05/04/2019 : TENNIS COUVERT LA VALANE** : fourniture et pose de vitrage suite à sinistre pour un montant de 1 098.00 € TTC par BERGEAL – 19500 MEYSSAC. *Prise en charge des 1 098.00 € par Groupama.*
- ✚ **18/04/2019 : VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE** : rebouchage des sols, fourniture et pose de revêtements de sols PVC pour les raccords dans 4 chalets pour un montant de 475.20 € TTC par la SARL MX SOLS ET PEINTURES – 19500 SAILLAC
- ✚ **23/04/2019 : CAMPING LA VALANE** : publicité de l'appel à candidature pour une concession de service public pour un montant de 1 260.00 € TTC sur la plateforme de dématérialisation ÉDICAMP – 75011 PARIS
- ✚ **23/04/2019 : PISCINE LA VALANE** : 20 bains de soleil et sèche-cheveux pour un montant de 1 139.88 € TTC par l'entreprise SFPL – 85200 LONGEVES
- ✚ **24/04/2019 : MARCHES PUBLICS** : personnalisation du site de dématérialisation des marchés publics pour un montant de 180.00 € TTC – ACHATPUBLIC.COM – 20156 ANTONY PARC
- ✚ **30/04/2019 : PETIT EQUIPEMENT** : acquisition d'une sono portable autonome et pied pour un montant de 825.90 € TTC par la SARL KCE ELECTRONIQUE 19 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **07/05/2019 : COMMUNICATION** : acquisition de roll'up pour un montant de 376.50 € TTC, d'enveloppes pour un montant de 980.00 € HT et de stickers pour un montant de 449.00 € HT auprès de la SARL OPALINE.COM – 19500 MEYSSAC.
- ✚ **07/05/2019 : PISCINE LA VALANE** : chlore et autres produits pour un montant de 4 289.70 € TTC par l'entreprise PISCINE AMBIANCE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

**DECISION DU BUREAU N° 2019-07 du 7 MAI 2017 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2 208M<sup>2</sup> SUR LA ZA DE CHAUFFOUR (NONARDS) A LA SCI RC**

M. Le Président rappelle que par délibération n° 2017-155 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Chauffour à NONARDS à 9,00 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais d'enregistrement et taxes éventuelles.

M. Sébastien Riant ayant formulé une demande d'acquisition d'un terrain pour y édifier un local artisanal, le bureau communautaire, par décision n° 2019-05 du 5 mars 2019, a approuvé la signature d'un compromis de vente d'une parcelle de 2 208 m<sup>2</sup> pour un montant HT de 19 872,00 €.

La promesse de vente avec la SCI acquéreur du bien ayant été signée le 11 avril 2019, il convient désormais d'approuver la cession de la parcelle cadastrée A 2398 d'une superficie totale de 22 a 08 ca sise lieudit CHAUFFOUR à NONARDS.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER le Président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée A 2398 de 2 208 m<sup>2</sup> à la SCI RC (Leyge, 19120 NONARDS – SIREN 848 056 578) au prix de 19 872 € HT (DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS HORS TAXES) et 23 846,40 € TTC (VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES).**
- **DE DECIDER que la vente sera régularisée par acte administratif reçu par M. Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes, préparé par MCM CONSULT. La Communauté de Communes sera représentée par Monsieur Jean-Pierre CHOUZENOIX. Cet acte interviendra au plus tard dans un délai maximal d'un mois suivant la réalisation de la dernière condition suspensive et au plus tard le 31 juillet 2019.**
- **DE DECIDER que tous les frais, droits et honoraires de la vente à intervenir préparées par MCM Consult (34 avenue Paul Plazanet 29260 TREIGNAC – Siren 502962988) seront supportés et payés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.**

**DECISION DU BUREAU N° 2019-08 du 7 MAI 2017 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2 208M<sup>2</sup> SUR LA ZA DE CHAUFFOUR (NONARDS) A LA SCI CVJC**

M. Le Président rappelle que par délibération n° 2017-155 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Chauffour à NONARDS à 9,00 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais d'enregistrement et taxes éventuelles.

Une attestation notariale en date du 26 avril 2019 authentifiant une demande d'acquisition d'un terrain de M. Jonathan COUTEAU pour y édifier un local artisanal, il convient d'approuver la cession de la parcelle cadastrée A 2399 d'une superficie totale de 22 a 08 ca sise lieudit CHAUFFOUR à NONARDS.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée A 2399 de 2 208 m<sup>2</sup> à la SCI CVJC (Marchoux, 19120 NONARDS – SIREN 498 538 438) au prix de 19 872 € HT (DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS HORS TAXES) et 23 846,40 € TTC (VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES).**
- **APPROUVE que la vente soit régularisée par acte notarial reçu par Me Marie-José GAILLARD, notaire à Beaulieu-sur-Dordogne (19120).**
- **DECIDE que tous les frais, droits et honoraires de la vente à intervenir seront supportés et payés par l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.**

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2019 à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2019-69 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2017-192 du 16 novembre 2017, le conseil a approuvé les statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien pour ses seules compétences obligatoires et optionnelles.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

Ainsi, par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a décidé :

- Par délibérations du n° 2017-131A du 16 mai 2017, n° 2017-132 du 16 mai 2017, n° 2017-147 du 5 juillet 2017, n° 2017-171 du 27 septembre 2017 et n° 2017-171 du 27 septembre 2017 : la généralisation à l'ensemble du territoire de certaines compétences facultatives
- Par délibérations n° 2018-100 et 2018-101 du 26 novembre 2018 et n°2018-103 du 18 décembre 2018 : l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- Par délibération n° 2018-102 du 26 novembre 2018G et n° 2018-104 du 18 décembre 2018 : la définition des compétences facultatives
- Par délibérations n° 2018-105 et 2018-106 du 18 décembre 2018 : la restitution de compétences aux communes

En conséquence, il convient de mettre à jour les statuts de la communauté de communes afin d'acter cette harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L 5211-41-3 et L. 5214-16 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien ;*
- *Considérant que l'adoption des statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;*

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur le projet de statuts tel qu'annexé.**

**DELIBERATION N°2019-70 : COMMISSION LOCALE DU SPR DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien compte deux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : celle de Beaulieu-sur-Dordogne et celle de Ligneyrac ; toutes portant sur le périmètre communal.

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Une commission locale du SPR de LIGNEYRAC a déjà été créée par délibération n° 2019-03 du 30 janvier 2019. Il convient donc d'instituer celle du SPR de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

La commission locale sera consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Président de l'intercommunalité ou le Maire de la commune ou des communes concernées et est composée :

- de membres de droit : le Maire de la commune ou des communes concernées, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- de membres nommés répartis en trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
  - de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent
  - de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - des personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

*Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.630-1, L.631-1 à L.631-5, D.631-5, R.631-1 à R.631-4*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,*

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,*

*Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,*

*Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,*

*Vu la délibération du 21 janvier 2014 de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne portant création de l'AVAP sur l'ensemble du territoire communal,*

*Vu la délibération du 15 novembre 2011 de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du 30 juin 2014 de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne qui transfère à la Communauté de communes Sud Corrèzien la compétence « élaboration, gestion et évolution du Plan Local d'Urbanisme » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,*

*Vu la délibération du 18 octobre 2018 du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Beaulieu-sur-Dordogne,*

*Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 pris par le Préfet de la Corrèze portant création de la Communauté de communes Midi Corrèzien,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris par le Préfet de la Corrèze portant modification des statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes Midi Corrèzien relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Midi Corrèzien,*

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'ORGANISER la commission locale du SPR de Beaulieu-sur-Dordogne qui suit :**
  - **Membres de droit :**
    - **Président de la commission : M. Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien**
    - **M. Dominique CAYRE, Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**
    - **Le Préfet**
    - **Le Directeur Régional des Affaires Culturelles**
    - **L'Architecte des Bâtiments de France**

- **Membres nommés :**
  - 4 élus de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE titulaires et 4 suppléants : ces personnes seront désignées par la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.
  - 4 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et 4 suppléants désignés par la Communauté de communes en accord avec la commune.
  - 4 personnalités qualifiées et 4 suppléants désignés par la Communauté de communes en accord avec la commune.
- **DE COMPOSER la commission locale du SPR lorsque les élus, représentants d'associations et personnalités qualifiées auront été désignés et transmis pour avis à Monsieur le Préfet.**

**DELIBERATION N°2019-71 : APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2019/2021 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE.**

- *Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine,*
- *Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,*
- *Vu la délibération du PETR la Vallée de la Dordogne Corrézienne du 28 septembre 2017 relative au dépôt de candidature pour la future contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine,*
- *Considérant les territoires de contractualisation qui ont été retenus par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, dont celui de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,*
- *Considérant l'avis du Comité de pilotage réunit le 10 mai 2019 qui a validé le diagnostic partagé du territoire de projet et les enjeux du contrat,*
- *Considérant que pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 2 axes :*
  - Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes
  - Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale
- *Considérant que le plan d'action pluriannuel a été structuré autour des chantiers clés suivants :*
  - Préserver et valoriser le patrimoine local
  - Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales
  - Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers
  - Offrir de nouveaux services
  - Favoriser la mobilité
  - Soutenir les artisans et les commerçants du territoire
  - Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)
  - S'engager dans la transition énergétique

*Le projet de contrat et ses annexes sont joints en annexe.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER les termes du Contrat de dynamisation et de cohésion 2019/2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.**

## **DELIBERATION N°2019-72 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA CORREZE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2017-205 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé la formalisation d'un partenariat plus étendu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze au moyen d'une Convention Territoriale Globale.

Cette convention permet, à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.):

- d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale est signée pour 4 ans entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze. Elle repose sur un principe de co-pilotage du projet afin de :

- Mieux prendre en compte la réalité et la diversité des besoins des familles
- Renforcer le partenariat pour une meilleure cohésion sociale
- Optimiser les ressources aujourd'hui mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire
- Favoriser la cohérence des interventions institutionnelles en rendant plus visible et plus lisible la politique et les différents outils de mise en œuvre, dans une démarche innovante.

Après l'élaboration conjointe d'un diagnostic partagé des besoins du territoire de mars 2018 à mars 2019, il conviendra, après la signature de la convention, de rédiger un plan d'actions en fonction des orientations prioritaires retenues, à savoir :

- Orientation N°1 : Permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins
- Orientation N°2 : Maintenir et développer un cadre de vie agréable et convivial pour tous. (habitat et vie sociale)
- Orientation N°3 : Faciliter et améliorer l'accès aux droits pour tous les habitants
- Orientations transversales : la Mobilité, la Santé, la Communication

Cette démarche s'inscrit également dans le schéma départemental des services aux familles signé en mars 2019 et approuvé par délibération n°2019-44 du 26 février 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale de services aux familles jointe en annexe pour la période 2019-2022 ;**
- **D'AUTORISER M. le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer cette Convention Territoriale Globale et tout avenant à intervenir.**

## **DELIBERATION N°2019-73 BIS : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Vice-Président Jean-Michel MONTEIL rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service débroussaillage, la communauté de communes est en mesure de garantir et de maintenir un service de proximité aux usagers pour exercer le débroussaillage sur les voies communales de leur territoire.

La commune confie donc, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services, à la communauté de communes le débroussaillage de certaines voies communales de son territoire.

Pour cela, il convient de passer une convention avec la commune pour définir notamment les voies concernées, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Ainsi, la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle fixe correspondant à 0.34 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales concernées de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour la 1ère année à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.**

**DELIBERATION N°2019-74 BIS : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

Monsieur le Vice-Président Jean-Michel MONTEIL rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a défini l'intérêt communautaire de la voirie. Aussi, celle-ci est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois, il indique que la communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du débroussaillage sur ces voies et de maintenir un service de proximité, il est proposé aux communes qui exerçaient déjà l'exécution de cette prestation de continuer à garantir ce service sur les voies communales d'intérêt communautaire de leur territoire.

La communauté de communes confie donc, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services à certaines de ces communes le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Pour cela, il convient de passer une convention avec chaque commune concernée pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Ainsi, la communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire annuelle fixe correspondant à 0.34 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour la 1ère année à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.**

**DELIBERATION N°2019-75 : GEMAPI - REFECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DES GABARIERS- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Président rappelle qu'au niveau de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, le fleuve Dordogne se sépare en 3 bras :

- le canal des Bourriers, aménagé en parcours d'eau vive ;
- le bras central, traversé par la passerelle des Aubarèdes ;
- le canal des gabariers, utilisé par les canoës et marquant la séparation entre le village de vacances de la Riviera limousine et du pôle de loisirs.

En amont du canal des Gabariers, une passerelle piétonne permet d'assurer la liaison entre le centre-bourg de Beaulieu-sur-Dordogne, le village de vacances et le pôle de loisirs. Située sur le cheminement des berges de la Dordogne, sa fréquentation est très importante, notamment en période estivale. Elle permet de valoriser les bords de la Dordogne et notamment les quais de Beaulieu, avec de très jolies vues sur la chapelle des Pénitents.

Cette passerelle est équipée de garde-corps conçus de façon à pouvoir être démontés en prévision d'une montée des eaux. Or, l'état de ces garde-corps fait qu'aujourd'hui, ils sont indémontables et pourraient être très

problématiques en cas de submersion de la passerelle. Un problème de sécurité se pose également vis-à-vis du public empruntant cette passerelle (corrosion du système de fixation des garde-corps, état du plancher bois).

Dans un souci d'uniformisation et d'intégration paysagère, la passerelle existante sera remplacée par un modèle similaire à celui utilisé lors de la réfection de la passerelle des Aubarèdes, sur le bras central. Les garde-corps existants seront remplacés par des garde-corps repliables. Cette innovation va permettre de faciliter et sécuriser leur manipulation en prévision de crues. Un éclairage de la passerelle sera mis en place, de façon à répondre aux obligations réglementaires. Des spots équipés de leds économes en énergie seront encastrés en partie basse des garde-corps.

Le projet a été présenté pour avis d'opportunité au Comité de Programmation du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne et a obtenu un avis favorable.

Une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 23 000€ a été attribuée à la Communauté de Communes par arrêté modificatif en date du 23 mars 2018.

Le montant prévisionnel du projet est de 66 638,80€ HT et son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Communauté de communes	20 %	13 327,76
DETR	35 %	23 000,00
LEADER	45 %	30 311,04
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>66 638,80</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de la réalisation de ce projet
- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : marché public, conventions...,

#### **DELIBERATION N°2019-76 : GEMAPI - SUIVI DES ESPECES PATRIMONIALES – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Pluriannuel Milieux Aquatiques (CPMA) sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire a été signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne le 30 Août 2016.

Parmi les différentes actions inscrites dans ce contrat, l'une porte sur le suivi des espèces patrimoniales de ces bassins versants. En effet, sur ce territoire, la connaissance sur les espèces piscicoles est très limitée ou très ancienne. Il est donc nécessaire de mettre en place un inventaire piscicole pour acquérir cette donnée manquante, qui servira d'état des lieux des populations sur ces cours d'eau. Une fois cet état des lieux acquis, un suivi pourra être mis en place, afin de suivre les évolutions.

L'opération consiste donc à réaliser des pêches électriques d'inventaire piscicole sur la Tourmente, la Sourdoire, et leurs principaux affluents. Une action similaire sera réalisée sur la partie lotoise de ces bassins versants et portée par CAUVALDOR.

Le montant prévisionnel du projet est de 7 000€ TTC. L'opération est inscrite au budget 2019 de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Taux	Montant
Communauté de communes	50 %	3 500,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	3 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>7 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE DECIDER de la réalisation de ce projet
- D'APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : devis, conventions...,

**DELIBERATION N°2019-77 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL VOIRIE 2019**

Monsieur le Vice-Président Jean-Michel MONTEIL présente aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2019 prévus sur la voirie communautaire et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

COMMUNES	DESIGNATIONS DES VOIES	Montant des travaux
ALTILLAC	VC8 en partie, RD116 à la VC30	23 400.00
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Brivezac - VC5 Chirac en partie	10 503.00
CHAUFFOUR SUR VELL	VC3 de la RD14 à limite Branceilles S1	11 500.00
CUREMONTE	VC12 Le Peyre limite Branceilles	22 959.00
LA CHAPELLE AUX SAINTS	VC3 Bonneval S3-S4	9 968.40
LIGNEYRAC	VC2 de la VC4 à limite Saillac	8 900.00
LIOURDRES	VC1 limite Sioniac	9 750.00
LOSTANGES	VC3 du Peuch à la RD940 S2 en partie	12 781.80
NONARDS	VC2 Lestrade	9 585.00
QUEYSSAC-LES-VIGNES	VC2 Bas du bourg en partie	6 906.60
SAILLAC	VC3 limite Ligneyrac partie haute	21 274.00
PUY D'ARNAC	VC2 affaissement Champestran	9 492.12
TUDEILS	VC1- La Chèze en partie	10 260.00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>167 279.92</b>
	Maitrise d'œuvre	17 860.00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>185 139.92</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le programme de travaux de voirie ci-dessus,
- DE SOLLICITER la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour un montant de travaux de 185 139.92 € HT,
- DE FIXER le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>Montant HT</b>	<b>185 139.92 €</b>	<b>Subvention CD (40% du montant HT)</b>	<b>74 055.97 €</b>
		<b>FCTVA (16.404%)</b>	<b>36 444.42 €</b>
		<b>Autofinancement ou emprunt</b>	<b>111 667.51 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>222 167.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 167.90 €</b>

**La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières sont inscrites au budget primitif 2019.**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.**

**DELIBERATION N°2019-78 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Vice-Président Christophe CARON expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés au cours de plusieurs réunions de la Commission « Sport – Culture ».

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au règlement élaboré par les membres de la Commission et approuvé par délibération n° 2019-08 du 13 février 2019 et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Pour les associations sportives et culturelles soutenant la politique jeunesse communautaire, les montants sont proposés conformément aux critères d'attribution des subventions décidés par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2019-42 du 26 février 2019.

Ainsi, les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>Associations</b>		<b>Montant proposé</b>
<b>CLUBS SPORTIFS</b>		
U.S. Basket Beaulieu		2 010 €
Dynamicbasket Lot Corrèze		735 €
Tennis Club Beynat Coiroux		480 €
Meyssac Collonges Tennis		1 315 €
Entente Sportive Nonardaise - Football		2 875 €
Association Sportive Altillacoise Football		405 €
Association Sportive Meyssac Football		1 550 €
Association Sportive Beynat Football		1 550 €
Union Sportive Lanteuil Football		940 €
Union Sportive Bellocoise - Rugby		735 €
Shotokan Karaté Le Pescher		1 220 €
Club de Handball Amical de la Région de Meyssac		1 145 €

Beynat Judo Club		1 065 €
Judo Club Meyssac		955 €
ECOLES DE MUSIQUE		
Etincelle Branceillaise		2 025 €
Musique Accords		3 950 €
ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS	
Chapelle Aux Saints Archéologie Patrimoine	Musée de l'homme de Néandertal	10 000 €
Comité d'organisation de la foire primée départementale de la châtaigne et du marron	Fête à la châtaigne	500 €
Comité de la fraise de Beaulieu-sur-Dordogne	Fête de la fraise	5 000 €
Comité des fêtes d'Aubazine	Foire aux chèvres et aux miels	300 €
Collonges Animation	Théâtrales de Collonges la Rouge	2 000 €
Ma petite académie en campagne	Festival Arts et Sciences en campagne	1 500 €
Jardin de S-cultures	Semaine des cultures	2 000 €
Club des Bruyères	Festival accordéon passion	1 500 €
Aïcontis	Festival du fantastique et de l'imaginaire en Midi Corrèzien	3 000 €
Festival de la chanson française en pays bellocois	Festival de la chanson française en pays bellocois	1 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER et de verser une subvention aux associations du Midi Corrèzien pour une somme totale de 49 955 €, répartie comme indiqué ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2019 de la Communauté de Communes,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 59  
Présents : 40  
Représentés : 6  
Votants : 46  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 4

**DELIBERATION N°2019-79 : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC**

• **Village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE**

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article 17 du Contrat de Délégation de Service Public signé le 9 novembre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la Communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire VVF-VILLAGES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs des hébergements du village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE pour la saison 2019 ci-annexés.

- **Village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC**

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article 8 du Contrat de Délégation de Service Public signé le 17 octobre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la Communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire DG. Holidays / POPINNS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs des hébergements du village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC pour la saison 2019 ci-annexés.

- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les périodes et horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2019.

*Ouverture au public :*

Le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2019 (de 14 h à 19 h)

Du samedi 29 juin au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019

Lundi	14 h – 19 h
Du Mardi au dimanche	11 h – 19 h

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-01 : BUDGET ANNEXE LA VALANE : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES**

Pour régularisation, Monsieur le Président propose le virement de crédits d'un montant de 9 325.00 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement et le virement d'un montant de 1 000.00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : virement à la section d'investissement	8 325,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
D-6063 : fournitures d'entretien et pt équip	1 000,00 €			
D-617 : études et recherches		9 325,00 €		
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>9 325,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>9 325,00 €</b>	<b>9 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total section FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation			8 325,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>			<b>8 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031 : frais d'étude	9 325,00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
D-2188 : autres		1 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>9 325,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total section INVESTISSEMENT</b>	<b>-8 325,00 €</b>		<b>-8 325,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-01 BUDGET PRINCIPAL REGULARISATION D'UN TROP PERÇU DU FINANCEMENT PAERPA POUR L'ICA DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BEYNAT**

Monsieur le Président propose la régularisation d'un trop perçu du financement PAERPA pour l'Instance de Coordination pour l'Autonomie de l'ex communauté de communes pays de Beynat.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6064 : Fournitures administratives	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-02 : BUDGET PRINCIPAL : CONSTATATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président propose la régularisation de diverses admissions en non-valeur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6262 : Frais de télécommunications	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- CLECT : Monsieur Dominique CAYRE Président de la CLECT fait un rappel sur les attributions de compensations provisoires adoptées en conseil communautaire du 13 février 2019.  
Il informe de la nécessité de faire une réunion de la CLECT avant fin juin 2019 pour déterminer les attributions de compensation définitives.
- Tour du Limousin : Monsieur le Président annonce que le 52<sup>ème</sup> Tour du Limousin Nouvelle Aquitaine passera lors de sa 3<sup>ème</sup> étape le 23 août 2019 sur plusieurs communes du Midi Corrèzien avec arrivée à Beynat.

La séance est levée à 19 h 30.

**ANNEXE N°1** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-69 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

**ANNEXE N°2** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-71 : APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2019/2021 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE.

**ANNEXE N°3** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-72 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA CORREZE

**ANNEXE N°4** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-73 BIS : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**ANNEXE N°5** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-74 BIS : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

**ANNEXE N°6** : Annexe à la DELIBERATION N°2019-79 : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC

# STATUTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

**Article 1er :** Il est formé entre les communes d'ALBIGNAC, ALTILLAC, ASTAILLAC, AUBAZINE, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, BILHAC, BRANCEILLES, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, CHAUFFOUR-SUR-VELL, CHENAILLER-MASCHEIX, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, LAGLEYGEOLLE, LANTEUIL, LIGNEYRAC, LIOURDRES, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, MENOIRE, MEYSSAC, NOAILHAC, NONARDS, PALAZINGES, LE PESCHER, PUY-D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT, SERILHAC, SIONIAC, TUDEILS et VEGENNES, une communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui prend la dénomination de Communauté de communes Midi Corrèzien.

**Article 2 :** La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** Son siège est fixé 5 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120).

**Article 4 :** Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de Meyssac.

### **Article 5 :**

La composition du conseil communautaire ainsi que la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la communauté de communes Midi Corrèzien font l'objet d'un arrêté préfectoral joint en annexe des présents statuts.

**Article 6 :** La communauté de communes Midi Corrèzien exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

## I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- 6) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- 7) Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire ;
- 8) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 9) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 10) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'exclusion des Maisons de Services au Public départementales.

### III. COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes.

- En matière d'assainissement :

- 11) Le service public d'assainissement non collectif (SPANC )

- En matière de gestion des équipements touristiques :

- 12) Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges la Rouge
- 13) Gestion, entretien, développement des équipements touristiques de la Valane
- 14) La piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances « La riviera Limousine »

- En matière d'action culturelle :

- 15) L'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle de Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle Aux Saints) ou tout autre opération de même nature qui s'y substituerait.
- 16) Programmation sur l'ensemble du territoire, par un opérateur unique, de spectacles culturels, à destination du public scolaire, extra-scolaire ou tout public et transport du public scolaire et extra-scolaire vers ces spectacles.

- En matière d'enfance-jeunesse :

- 17) Enfance-Jeunesse : étude, réalisation et gestion de tous projets d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 à 16 ans)
- 18) Aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans par l'adhésion à la Mission Locale
- 19) Accueil périscolaire du mercredi

- En matière de services à la population :

- 20) L'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.
- 21) L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- En matière de circuits de randonnée :

- 22) Entretien de la végétation, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la liste figure en annexe des présents statuts. Cette liste pourra être complétée, sur délibération du conseil communautaire, par les sentiers dont la demande de classement au PDIPR a été effectuée par la CCMC.
- 23) Création et fonctionnement de la base VTT du Midi Corrèzien
- 24) Entretien de la signalétique et des bornes d'interprétation du circuit routier de la faille de Meyssac

▪ En matière de lutte contre l'incendie :

25) Contribution au financement du SDIS (Contingent Incendie)

26) Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours

**Article 7 :** Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du conseil communautaire.

**Article 8 :** Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT et dans le cadre de ses compétences, le conseil communautaire est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte par simple délibération, sans l'accord de ses communes membres.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la communauté de communes est habilitée par les présents statuts à assurer, pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions et circonstances définies par le conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement.

Dans le cadre de mutualisation de services, la communauté est, en outre, habilitée, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté peut, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16- I du CGCT, confier à l'une ou l'autre de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une mutualisation de service.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



# **CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

#### Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

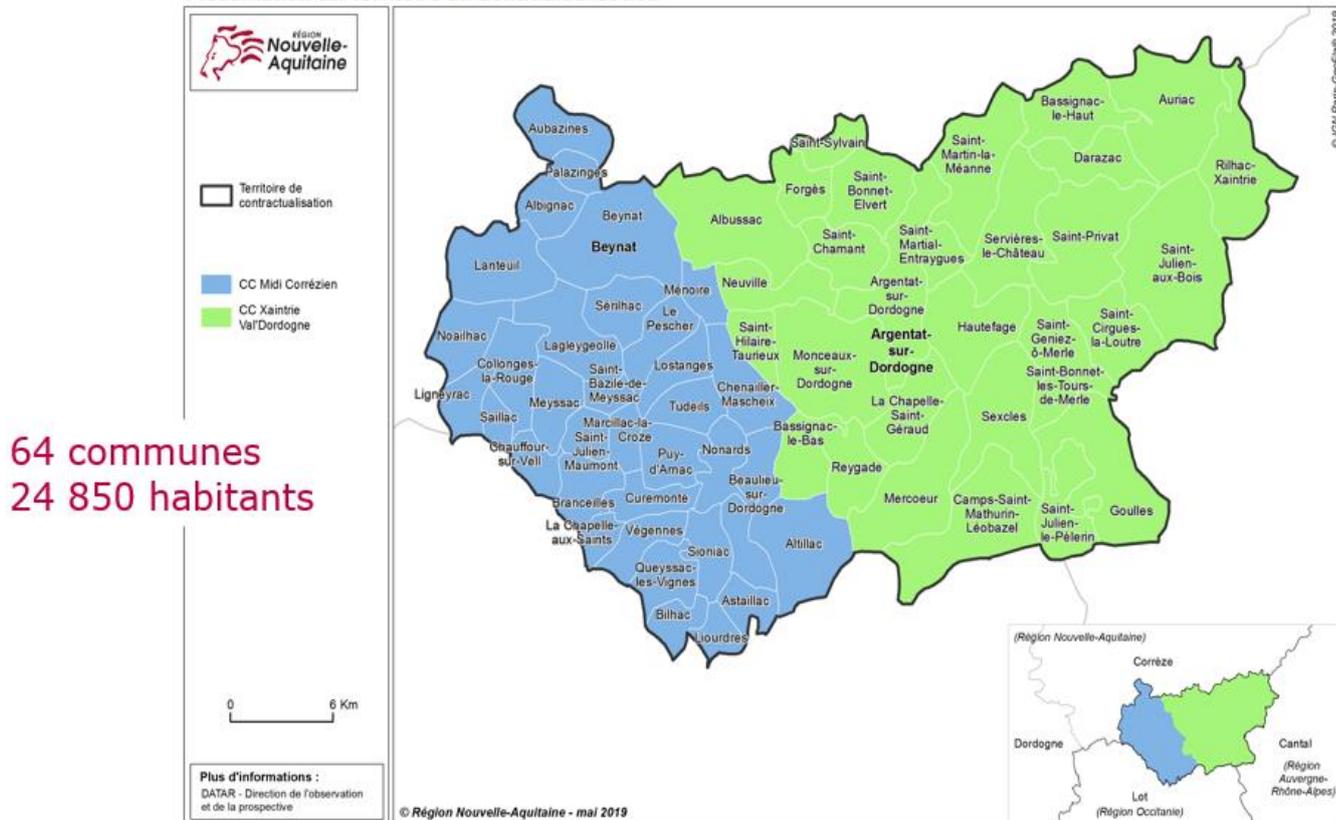
Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

#### **Un territoire de projet : le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne**

Situé en limite Est de la région, au Sud du département de la Corrèze, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, est un territoire rural de 64 communes regroupent 24 850 habitants. Situé sous les aires d'influence de l'agglomération de Brive et celle de Tulle, ce territoire de contractualisation est composé de 2 intercommunalités : la **Communauté de communes Midi Corrézien** (34 communes) et la **Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne** (30 communes) et structuré en PETR depuis le 13 mars 2017.

## Présentation du Territoire de contractualisation



Couvert par un réseau routier secondaire dense, le PETR dispose d'un accès au réseau autoroutier de l'A20 Paris-Limoges-Toulouse et de l'A89 Bordeaux-Lyon via les échangeurs de Brive et Tulle. Ces deux villes offrent également l'accès à des liaisons ferroviaires structurantes. L'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne offre des liaisons aériennes avec Paris, Lyon, Ajaccio et Porto.

Les pôles qui animent ce territoire rural sont de petite taille. Les trois principaux, Argentat, Meysac et Beaulieu/Dordogne (respectivement 1 600, 700 et 600 emplois), regroupent seulement 22% de la population et 39 % des emplois.

Les agglomérations de Tulle et Brive-La-Gaillarde, attenantes, exercent une forte attraction sur le territoire en termes d'emplois et d'équipements.

### **Un modèle de développement qui engendre d'importantes captations de revenus mais un système de redistribution peu efficace**

Le modèle de développement de la Vallée de la Dordogne Corrézienne se caractérise par son profil « touristique ». En effet, le poids des dépenses touristiques, est le plus important parmi les territoires ruraux néo-aquitains, est près de deux fois supérieure à la moyenne. Les activités touristiques s'appuient sur des atouts locaux riches et variés : spécificités architecturales, paysagères et patrimoniales, attrait de la rivière Dordogne, savoir-faire et produits du terroir.

Les revenus pendulaires, importés par les actifs qui résident sur le territoire et travaillent à l'extérieur, contribuent également à la captation de richesses. 42 % des actifs occupés résident dans le PETR travaillent à l'extérieur du territoire et importent les salaires obtenus ailleurs. Le territoire tire ainsi particulièrement profit d'échanges intenses avec l'agglomération de Brive-la-

Gaillarde et plus modestement avec celle de Tulle ainsi qu'avec la CC Causses et Vallée de la Dordogne (le pôle d'emploi de Biars-sur-Cère dans le Lot, notamment).

Le modèle de développement du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, à forte spécialisation résidentielle, témoigne d'une dépendance modérée du territoire aux dispositifs de redistribution publics et se traduit par un potentiel de captation de richesse élevé (le plus élevé de tous les territoires ruraux).

Mais ce potentiel lié à la captation de richesses, ne bénéficie pas à l'économie présente (biens et services à destination de la population locale et des touristes). En effet, la propension locale à consommer est très défavorable, la densité en emplois présents est inférieure à la moyenne des territoires ruraux. Ce constat laisse supposer que le territoire souffre d'une forte évasion commerciale, sans doute due à la proximité des pôles d'équipements de Brive-la-Gaillarde et Tulle et amplifiée par l'intensité des flux domicile-travail.

### **Une économie en mutation qui peine à rebondir après la crise**

Comme partout, le tissu économique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, a enregistré une véritable mutation au cours des 40 dernières années. La part de la sphère productive exportatrice dans l'emploi total a chuté de 64 % en 1975 à 39 % en 2015 au profit de la sphère présente.

Les pertes d'emplois de la sphère productive touchent essentiellement le secteur agricole. Néanmoins, entre 2010 et 2015 l'agriculture a connu une reprise (+12,3% emplois), contrairement aux autres territoires ruraux de la région, tout en étant fragilisée par le vieillissement prononcé des chefs d'exploitations.

Le poids de la sphère productive reste cependant supérieur à celui de la province (34 %) conférant toujours une orientation productive à l'économie locale. Aux côtés de **l'agriculture-sylviculture-pêche qui spécialise le tissu économique en concentrant 13 % des emplois** en 2015 (contre 5,2 % en Nouvelle-Aquitaine), plusieurs secteurs industriels sont fortement surreprésentés sur le territoire : **l'industrie du bois-papier-imprimerie, l'industrie agro-alimentaire et l'industrie chimique** (plus particulièrement la fabrication de parfums et cosmétiques) ainsi que, dans une moindre mesure, la production et distribution d'énergie et la fabrication de machines et équipements.

L'atout que représente aujourd'hui cette concentration sectorielle est susceptible de se retourner en fonction du contexte concurrentiel.

Bien que le tissu économique local ait bien résisté aux effets de la « Grande récession » de 2008 à 2011 en stabilisant ses effectifs salariés, cette capacité de résilience s'est ensuite érodée. Les emplois salariés privés se sont réduits de 200 entre 2011 et 2014, cycle de légère récession au niveau régional et national, et ne bénéficient pas de la reprise depuis. Au total, entre 2008 et 2017, le PETR a perdu davantage d'emplois salariés que la moyenne des territoires ruraux (-10 %, soit -300 emplois). Les motifs de ces pertes d'emploi ne sont pas vraiment à rechercher du côté de l'orientation du tissu économique mais par un effet local négatif qui interroge la structuration et l'efficacité de l'écosystème local : capacité de coordination et synergies entre acteurs locaux, inscription dans des réseaux, capacité à innover ....

### **Un vieillissement très prononcé de la population qui menace le renouvellement de la main d'œuvre mais des jeunes très qualifiés et une situation sociale préservée**

Le PETR se démarque de la moyenne des territoires ruraux par une attractivité toujours meilleure et continue depuis 1975. C'est grâce à une intensification de l'attractivité que le territoire a gagné des habitants entre 1999 et 2010. Mais depuis, elle permet seulement de compenser le déficit naturel à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce déficit naturel résulte d'un vieillissement très prononcé de la population. Les seniors de plus de 60 ans représentent dorénavant déjà 38,6 % de la population et sont 1,6 fois plus nombreux que les jeunes de moins de 30 ans. **Ce ratio positionne le PETR parmi les 5 territoires les plus vieillissants de Nouvelle-Aquitaine.**

La population active est aussi sensiblement plus âgée que dans les territoires de référence. Il convient d'anticiper les difficultés de renouvellement de la main d'œuvre que pourraient poser les départs massifs à la retraite dans les années à venir et de consolider, pour ce faire, l'attractivité de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il convient de noter que les caractéristiques du parc de logements ne sont pas favorables. Comme dans les territoires ruraux, l'ancienneté du parc et l'intensité de la vacance révèlent probablement une qualité déclinante du parc, pas forcément adaptée à la demande (confort, taille, isolation, offre locative réduite...).

Par contre, le territoire bénéficie d'un niveau d'équipement plutôt favorable.

Le fonctionnement du marché du travail se traduit par des conditions de travail moins précaires que dans la région (moins de contrats courts) et un taux de chômage contenu. Inférieur de 4 points au taux régional, il progresse au même rythme entre 2010 et 2015.

Toutefois, le revenu des ménages est inférieur aux moyennes régionales, quelle que soit la catégorie sociale, mais il est supérieur à la moyenne des territoires ruraux dans les deux EPCI. Ce constat est en lien avec la composition sociale de la population.

Les situations de pauvreté sont un peu plus répandues que dans la région, mais beaucoup moins que dans les territoires ruraux (14,2 % des ménages vivent au-dessous du seuil de pauvreté), avec des disparités locales.

Le niveau de qualification de la population du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est globalement meilleur que dans les territoires ruraux. Les habitants ont plus fréquemment en poche au minimum un baccalauréat et la population disposant d'un diplôme d'études supérieures est surreprésentée.

La synthèse du diagnostic du territoire et les principaux enjeux figurent en annexe 1.

## 1. La situation de vulnérabilité du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été retenus : moins vulnérable, intermédiaire, plus vulnérable. Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les EPCI de la façon suivante :

- Communauté de communes Midi Corrézien : **moins vulnérable**,
- Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne : **situation intermédiaire**.

## 2. La stratégie de développement du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 2 axes :

### 1- Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes

Le développement touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a de véritables atouts qui lui offrent aujourd'hui un potentiel de captation de revenus élevé. La diversité et la qualité de son offre et sa structuration touristique lui confèrent une reconnaissance nationale voire internationale. Cependant la population est très vieillissante, cette tendance va s'accroître et impacter la population active et le renouvellement du tissu économique. L'attractivité actuelle du territoire lui permet globalement de maintenir le nombre d'habitants, toutefois, cette tendance est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire et de garantir le renouvellement de la population active. Elle demande donc à être améliorée. Les acteurs locaux, privés et publics, souhaitent ainsi renforcer les facteurs d'attractivité pour impulser un dynamisme démographique, porteur de développement pour l'ensemble du territoire.

- **Préserver et valoriser le patrimoine local** : cela permettra de conserver le cadre de vie et les ressources spécifiques constitutives de l'identité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne sur laquelle s'appuie une offre touristique de qualité.
- **Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales** : cela facilitera le maintien de l'emploi, des savoir-faire ainsi que la mise en réseau des acteurs économiques dans un contexte où le manque de structuration et d'efficacité de l'écosystème local ont pu contribuer à un manque de dynamisme économique (la forte perte d'emplois salariés, la faible création d'entreprises,...)
- **Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers** : il s'agit de favoriser la rénovation de logements actuellement vacants et/ou vétuste, de limiter la précarité énergétique tout en valorisant l'attractivité de centres-bourgs.

- **Offrir de nouveaux services** : cela favorisera l'accès aux soins, à la culture et aux sports et la dynamisation des pôles de proximité du territoire, autant de facteurs clés de l'attractivité d'un territoire notamment en milieu rural. Proposer des nouveaux services implique également réfléchir à la gestion durable des déplacements intra et interterritoriaux.

**Projets clés** : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Privat, préservation et mise en tourisme de sites du territoire, mise en place d'une Gestion Prévisionnelle d'Emploi et de Compétences Territorialisée (GPECT), actions en faveur du logement, création de bureau d'accueil et d'information touristique de la Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge...

## **2 – Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale**

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, l'activité économique se concentre sur quelques secteurs concurrentiels et majoritairement sur l'économie touristique saisonnière, source principale des revenus captés par le territoire. La deuxième source de captation du territoire, se trouve dans les revenus pendulaires, importés par des actifs travaillant dans des territoires limitrophes, ce qui rend le territoire d'autant plus sous influence d'un environnement en mutation.

Les acteurs du territoire souhaitent réajuster le modèle économique en le diversifiant à partir des ressources locales et en valorisant son identité et ses savoir-faire. La volonté est également de limiter l'évasion commerciale et de favoriser la propension locale à consommer en répondant aux attentes des acteurs locaux, des consommateurs, de la population et des touristes.

Ce modèle de développement passera par un renforcement de la coordination des acteurs, le développement des synergies et de l'innovation permettant au territoire d'impulser l'émergence de filières locales et de saisir les opportunités de développement offertes par la transition énergétique, le tout, en confortant le tissu d'activités commerciales et artisanales offrant de services de proximité.

- **Soutenir les artisans et les commerçants du territoire** : cela permettra la reprise d'entreprise, l'innovation, le maintien de l'activité économique et de l'emploi.
- **Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)** : cela permettra de structurer et valoriser des filières locales porteuses d'emplois et d'attractivité, de limiter la dépendance vis-à-vis de certains secteurs d'activités et des territoires voisins.
- **S'engager dans la transition énergétique** : cela permettra d'adopter des pratiques répondant aux enjeux de développement durable et de susciter de nouvelles coopérations entre des acteurs du territoire et d'assister les maîtres d'ouvrage.

**Projets clés** : Création et développement de tiers-lieux, soutien et promotion de l'agriculture, valorisation de la ressource forestière, soutien à l'économie de proximité (actions collectives de proximité) ...

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre du SRDEII, tourisme, culture, etc.

Par ailleurs, parmi les projets présentés par le territoire dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, des financements européens pourraient être mobilisés via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). En effet, les deux fonds européens structurels et d'investissements (FESI), que sont les Fonds européens de développement régional (Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Limousin) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Programme de Développement Rural du Limousin 2014-2020) pourraient intervenir sur des opérations répondant à la stratégie présentée ci-dessus.

Enfin, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie du programme LEADER 2014-2020 dont l'enveloppe financière s'élève à 1 812 579 €.

Une aide régionale aux actions proposées par le territoire est prévue pour l'ensemble de la durée de la programmation.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a été retenu à l'appel à projets régionale Nouvelle Organisation touristiques des territoires. Il a ainsi défini sa stratégie pour conforter ce territoire en tant que destination touristique d'excellence et mobilise une ingénierie dédiée à hauteur de 0.75 ETP financée à 30 % par la Région.

## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques pour renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'actions pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

#### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un Comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un(e) représentant(e) pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

#### **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants via leurs supports d'informations (bulletins, site Internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

#### **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (fusion d'EPCI, ...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaires

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président  
du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

**Alain ROUSSET**

**Jean-Pierre LASSERRE**

Le Président  
de la Communauté de communes Midi  
Corrézien

Le Président  
de la Communauté de communes Xaintrie  
Val'Dordogne

**Alain SIMONET**

**Hubert ARRESTIER**

### **Liste des annexes**

**Annexe 1** : Synthèse du diagnostic, des enjeux et de la stratégie de développement du territoire

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

de la

**Communauté de Communes**

**« Midi Corrèzien »**

2019 - 2022

PROJET

Entre :

La **caisse d'Allocations familiales de la Corrèze** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christophe DELPEYROUX et par sa directrice, Madame Anne-Hélène RUFF, dont le siège est situé Place Jean Charbonnel 19100 Brive cedex.

ci-après dénommée « la Caf »

et

La **Communauté de communes « Midi Corrèzien »**, représentée par son Président Monsieur Alain SIMONET, dont le siège est situé 6, Rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

ci-après dénommée « la Communauté de commune Midi Corrèzien »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de communes

Article 4 : Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins

Article 5 : Engagements des partenaires

Article 6 : Modalités de collaboration

Article 7 : Echanges de données

Article 8 : Communication

Article 9 : Evaluation

Article 10 : Durée de la convention

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article 12 : Confidentialité

12

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

### **Article préliminaire : Préambule**

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Corrèze assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la communauté de communes « Midi Corrézien » et la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale et locale fait apparaître sur le territoire concerné les principales caractéristiques suivantes (voir annexe 1):

Un territoire marqué par sa situation limitrophe avec le Lot, son environnement et son patrimoine architectural (Insee 2015)

- 13 190 habitants : 5,48 % de la population corrézienne
- 6,65 % de la superficie physique du département
- 34 habitants / km<sup>2</sup>

La communauté de communes « Midi Corrézien » possède un habitat riche et ancien et un nombre important de résidences secondaires.

Une problématique de la mobilité inhérente à l'éloignement des grands pôles urbains (Brive – Saint-Céré - Tulle)

Une population inégalement répartie sur le territoire

Le territoire compte 29 communes ayant moins de 500 habitants, dont 24 de moins de 300 habitants. Elles présentent un caractère rural typique tout en offrant un cadre de vie paisible. On distingue nettement **3 bassins de vie**

- Beaulieu-sur-Dordogne : 1 342 habitants, siège de la communauté de communes
- Beynat : 1 284 habitants
- Meyssac : 1 294 habitants

La population est répartie de façon à peu près égale entre ces trois bourgs-centres sur lesquels se concentre l'activité économique et sociale.

#### Une dynamique démographique contrastée

**La population tend à croître** sur l'ensemble du territoire (elle a progressé de 1 302 habitants entre 1999 et 2015), le solde naturel est négatif. Le rééquilibrage de la population s'explique par un solde migratoire important.

Le phénomène du vieillissement de la population se renforce sur le territoire. En effet, les plus de 60 ans représentent 36,20% de la population. Les moins de 19 ans représentent 18,58 % de la population.

#### Une majorité de petits ménages (Insee 2015)

La taille moyenne des ménages est relativement faible : 2,1 personnes (France = 2,23). Elle diminue et cela explique en partie l'incidence sur le solde naturel. 68 % des ménages comptent une personne seule ou un couple sans enfant (France = 60,8 %). Les familles avec enfants sont en diminution : 30,3 % de ménages avec enfants (France = 34,4 %).

#### Un territoire porteur d'activités dans des secteurs variés notamment des cosmétiques, de l'agro-alimentaire et du tourisme.

Sothys à Meyssac, Pierrot Gourmand à Altiliac sont les plus grosses entreprises du territoire. L'offre touristique se décline en villages de vacances, camping, hébergement divers (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels), restaurants...et en activités de pleine nature.

Les établissements médico-sociaux (EPHAD, IME) présents sur le territoire offrent des emplois de façon conséquente de même que les collèges et autres administrations.

#### Les services administratifs sont présents sur le territoire via les Msap

Les MSAP (Maisons de Service Au Public) présentes à Beaulieu-sur-Dordogne et à Beynat contribuent à l'accès à l'information et aux droits, proposent un accompagnement administratif, et accueillent les permanences de divers services publics.

Plusieurs équipements dédiés à la petite enfance et à l'enfance existent sur le territoire, ils répondent globalement aux besoins des familles :

1 Relais Assistants Maternels itinérant (financé par la Caf)

3 structures Multi-accueil (financées par la Caf)

3 accueils de loisirs sans hébergement communautaires (financés par la Caf)

1 accueil de loisirs sans hébergement associatif (financé par la Caf)

1 accueil de loisirs périscolaire (TAP) à Beaulieu-sur-Dordogne (financé par la Caf)

18 garderies périscolaires non agréées gérées par les communes

1 Institut Médico Educatif géré par les PEP 19 à Meyssac (76 enfants)

Une offre de service insuffisante en direction des jeunes

Il y a une insuffisance d'équipements en faveur des jeunes sur le territoire. De plus, les moyens de transports sont limités et/ou chers, ce qui constituent des difficultés pour se déplacer librement sur le territoire et en direction des villes de Tulle et de Brive, voire Saint-Céré.

Les réseaux sociaux sont leur principal moyen d'information, ils manquent de lieux de paroles.

Des acteurs associatifs actifs, relativement nombreux et bien répartis sur le territoire et des manifestations festives et culturelles de bonne renommée et attirants de nombreux visiteurs

Diverses associations sportives et culturelles animent la vie sociale du territoire, contribuent à l'organisation des manifestations et offrent une diversité d'activités de loisirs et de soutien aux personnes.

L'habitat et le logement social (Insee 2015)

Un habitat constitué majoritairement de logements individuels occupés par leurs propriétaires, mais plus d'un tiers des logements ne sont pas occupés de façon permanente. On constate 11 % de logements vacants.

On constate également une large prédominance de l'habitat individuel (91%) par rapport à l'habitat collectif (8,3 %). Le taux de résidences secondaires est élevé : 25 % de résidences secondaires et de logements occasionnels, soit 36 % des logements qui ne sont pas occupés de façon permanente.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Corrèze et la Communauté de communes « Midi Corrèzien » souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la communauté de communes « Midi Corrèzien ».

### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

## **Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes « Midi Corrèzien » concernent les axes suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec leur environnement et cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours aux prestations familiales et sociales.

## **Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de communes**

La communauté de communes « Midi Corrèzien » met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

### **Au titre des compétences optionnelles :**

- Politique sociale d'intérêt communautaire et projets enfance et jeunesse
- Politique culturelle et sportive
- Aménagement numérique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec

les administrations, à l'exclusion des Maisons de Services au Public départementales.

#### **Article 4 : Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes
  - faciliter l'autonomie des jeunes
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
  - accompagner les parents dans leur rôle
  - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours
  - soutenir et développer l'action des Msap sur l'ensemble du territoire
  - créer des supports de communication en direction des habitants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
  - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
  - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services se déclineront dans les orientations suivantes:

Orientation N°1 : **Permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins**

Orientation N°2 : **Maintenir et développer un cadre de vie agréable et convivial pour tous. (habitat et vie sociale)**

Orientation N°3 : **Faciliter et améliorer l'accès aux droits pour tous les habitants**

Orientations transversales : **la Mobilité, la Santé, la Communication**

### **Article 5 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

L'annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

### **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour assurer le suivi des objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une instance de gouvernance.

Un **comité de pilotage**, composé de représentants de la Caf et de la communauté de communes, chargé de :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité de pilotage à titre consultatif.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 7 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

### **Article 8 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

### **Article 9 : Evaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue du **01/01/2019 au 31/12/2022**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues de respecter les engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### **Article 11 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### **Article 12 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Brive, le 2 mai 2019, en trois exemplaires.

**La caisse d'Allocations familiales de  
la Corrèze**

Le Président  
Christophe DELPEYROUX

**La communauté de communes  
Midi Corrèzien**

Le Président  
Alain SIMONET

La Directrice  
Anne-Hélène RUFF

# Annexe à la délibération n°2019-73 du 24/05/2019

## CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES

**Entre,**

La commune de .....

19 .....

Représentée par son Maire, M....., agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ..... 2019, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

**Et :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

5 Rue Emile Monbrial

19120 BEAULIEU

Représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ..... 2019, ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'une part,

### **PREAMBULE**

La commune est compétente pour assurer le débroussaillage sur certaines voies communales. Toutefois celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur les voies communales de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de Communes est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, la commune confie à la Communauté de communes Midi Corrézien le débroussaillage sur les voies communales conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS**

La communauté de communes Midi Corrézien assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales dont la liste est jointe en annexe pour une longueur de .....ml à concurrence d'un minimum de deux passages par an.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS

Les personnels affectés au débroussaillage demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président ainsi que sous sa responsabilité.

La Communauté de communes met à la disposition de la commune le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Elle en garde l'entretien et la responsabilité.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La communauté de communes est responsable, à l'égard de la commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention. La communauté de communes est tenue de s'assurer en conséquence.

### ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes Midi Corrézien une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.34 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales concernées.

A savoir, pour la commune de ..... : 0.34€ x linéaire de VC ml : soit ..... €

La commune remboursera à la communauté de communes cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de communes.

Pour l'année 2019, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée et interviendra dès la signature de la convention.

### ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminera au 31 décembre 2019. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

### ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher et à mettre en œuvre toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Beaulieu, le

Pour la commune de .....  
Communes

Le Maire,

Pour la Communauté de  
MIDI CORREZIEN

Le Président Alain SIMONET

# Annexe à la délibération N°2019 -74 du 24/05/2019

## CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### Entre,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

5 Rue Emile Monbrial

19120 BEAULIEU

Représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ..... 2019, ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'une part,

### Et :

La commune de .....

19.....

Représentée par son Maire, Monsieur ....., agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ..... 2019, ci-après désigné « La Commune »

D'autre part,

### PREAMBULE

Comme suite à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, la communauté de communes est compétente pour l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois la Communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers.

### EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la commune de ..... le débroussaillage sur les voies d'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16-1 du code général de collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La commune assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire listées en annexe à la présente convention à concurrence d'un minimum de deux passages par an.

## ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS

Les personnels affectés au débroussaillage demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ainsi que sous sa responsabilité.

La commune met à la disposition de la Communauté de communes le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Elle en garde l'entretien et la responsabilité.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention. La commune est tenue de s'assurer en conséquence.

## ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.34 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire.

A savoir, pour la commune de ..... :  $0.34\text{€} \times \text{linéaire de VCI ml}$  : soit ..... €

La Communauté de Communes remboursera à la commune cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année.

Pour l'année 2019, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée et interviendra dès la signature de la convention.

## ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminera au 31 décembre 2019. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

## ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher et à mettre en œuvre toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Beaulieu, le

Pour la Communauté de Communes  
MIDI CORREZIEN  
Le Président Alain SIMONET

Pour la commune de .....  
Le Maire,

PROJET

# LES TARIFS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE CLIENTELE INDIVIDUELLE

## Extrait du catalogue Printemps-Eté-Automne 2019

TARIFS EN €, À PARTIR DE (1)	Durée en nb de nuits		VACANCES PRINTEMPS			VACANCES ÉTÉ			VACANCES TOUSSAINT			Ascension Pentecôte		Week-end ven-dim												
	Entre	le et le	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	3	2	2											
Par adulte (2)	09/03	16/03	04/05	11/05	25/05	01/06	08/06	15/06	29/06	06/07	13/07	03/08	17/08	24/08	31/08	14/09	19/10	26/10	08/06	10/06	Hors vac scol.					
Logement inclus	16/03	06/04	13/04	27/04	04/05	11/05	25/05	01/06	08/06	15/06	29/06	06/07	13/07	03/08	17/08	24/08	31/08	14/09	19/10	26/10	03/11	02/06	10/06	179	168	
Location par logement	399	-	329	-	499	489	499	489	499	489	499	499	489	499	499	479	-	-	-	-	-	-	262	179	144	
Restoration (3)	359	359	459	519	469	439	449	439	449	439	449	439	449	439	449	439	469	499	439	469	499	274	187	176	200	
Animation Club (4)	459	459	559	609	559	499	509	499	509	499	509	499	509	499	509	509	559	609	559	609	311	311	212	212	200	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Tarifs variables selon la période d'achat : consultez le site [www.vvf-villages.fr](http://www.vvf-villages.fr) (2) Réductions enfants : voir p. 10 (3) Voir p. 12

(4) Voir p. 16 à 25. Frais de dossier en supplément (voir p. 251). Taxe de séjour non incluse à régler sur place.



# L'OFFRE CLIENTELE GROUPES



www.vvf-villages.fr

## Extrait du catalogue 2019

VVF VILLAGES

### LES PIERRES ROUGES\*\*\* Collonges-la-Rouge

#### Calmes et verdure

Le village de Collonges-la-Rouge est un lieu de vie agréable, calme et verdoyant. Il est situé dans un cadre exceptionnel, au pied d'un château fortifié du 15ème siècle. Le village est entouré de champs et de forêts, offrant une vue magnifique sur la vallée de la Garonne. Pour ceux qui aiment la tranquillité, le village offre de nombreuses activités de loisir, telles que la randonnée, la pêche et le tennis. Collonges-la-Rouge est également un lieu idéal pour les vacances en famille, avec ses nombreux commerces et services.

Ouvert de mars à octobre 2019

1, rue de Bèze - La Collongne - 33020 Collonges-la-Rouge  
Tél : 05 57 25 30 32 - www.vvf-villages.fr



#### UN TERROIR À EXPLORER

**VISITES MARIÉES** Les plus beaux villages de charme du Périgord et du Quercy. La Roque-Gageac n'est bâtie en gabare sur la Dordogne, la baroque de Domme, Mareil-la-Vallée sur le chemin de fer touristique du Haut-Quercy, Souillac, la ville aux 7 vallées, Bourgeat et Dordogne, la ville aux 125 clochers, Lercoul, la ville aux 125 clochers, Larcour IV, la maison Neandertal à La Courrière, le moulin à eau de Villé, le château de Chalignac au Vell, les châteaux de Castelnaud et de Montal, le village de la Roche-Médieval de la Madeline et le village péruvien authentique du Bourmail. La maison du moine souterrain avec le poulie de Pidarec, les grottes de Lacave et de Bourffignac, Les Pons de Trévasse, une animation comme partout en Europe à la découverte du moyen d'arpenter La Roque-Saint-Christophe, le plus grand site troglodytique d'Europe. **PRENEZ DATE!** Terra Mano festival des Arts du Feu et du Feu-lieu à Meyssac en septembre. Fête de la noix à Salles.



#### Votre séjour sur mesure

#### Les Plus Beaux Villages de France

A partir de 469 €/pers. (base 40 pers.) entre le 09/03 et le 05/10 et entre le 05/10 et le 09/10/19. Remontez le temps et découvrez de véritables bijoux architecturaux nichés dans une nature remarquable. La première étape sera bien sûr la ville de Collonges-la-Rouge la bien nommée. Vous enchanterez ensuite avec une succession de merveilles. Loubressac aux ruelles sinuantes garnies de balcons fleuris, Carennac et Auberoche riches de logis Renaissance aux fenêtres sculptées, Sarlat et Turénne avec leurs beaux hôtels particuliers... bien difficile de dire laquelle est la plus belle ! L'incorruptible château des Milandes est évidemment une affaire de femmes ! Il fut construit au XV<sup>e</sup> siècle par le Seigneur de Castelnau pour offrir à son épouse une demeure de charme aux larges fenêtres ornées de splendides vitraux. C'est l'âme d'une autre femme qui habite maintenant cette « Maison des Illustres », celle de la célèbre artiste Josephine Baker. Quant à la merveilleuse cité de Rocamadour, sanctuaire de la Vierge Noire, elle se tient comme un miracle d'équilibre au-dessus du canyon de l'Azou.

Conseillé par  
Caroline, directrice  
du VVF Villages

#### Escapade en terre rouge voir tour

Rando - 7 jours / 6 nuits  
Les sentiers de randonnée vous emmèneront au plus près du charmant patrimoine et des traditions ancestrales de cette belle région. Le circuit des alambics et celui des moulins vous surprendront !

#### Zen attitude

Break zen - 3 jours / 2 nuits  
Le village de Collonges-la-Rouge est un lieu de verdure enchantée, propice à la détente. Plus relaxe-vous au hammam et à la piscine intérieure chauffée... une bulle d'harmonie !

Et bien d'autres possibilités, consultez-nous !  
04 73 43 00 00 ou [www.vvf-villages.fr](http://www.vvf-villages.fr)

# TARIFS ÉTÉ 2019

Séjour en location, en euros et par logement	06/04 - 04/05/19 14/09 - 02/11/19		04/05 - 06/07/19 31/08 - 14/09/19		06/07 - 13/07/19 24/08 - 31/08/19		13/07 - 27/07/19 17/08 - 24/08/19		27/07 - 17/08/19	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits						
Maisonnette plain-pied 2 pièces 4 pers.	58€	289€	76€	381€	111€	666€	165€	741€	183€	823€
Maisonnette plain-pied 3 pièces 5 pers.	64€	319€	85€	424€	126€	755€	186€	838€	208€	934€
Maisonnette plain-pied 3 pièces 6 pers.	74€	368€	91€	457€	131€	785€	195€	879€	222€	999€
Bungalow sur pilotis 3 pièces 6 pers.	77€	385€	104€	520€	143€	859€	212€	953€	240€	1079€

Tarifs 7 nuits et courts séjours (minimum 2 nuits).

Les tarifs incluent : l'hébergement seul et la TV. Les tarifs n'incluent pas : la taxe de séjour, la caution et autres services en supplément

Animaux non admis du 06/07 au 31/08/19.